



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Amiens, le 21 FEV. 2005

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX
DE LA SOMME
4^{EME} DIVISION

60, RUE DES JACOBINS - BP 2614
80026 AMIENS CEDEX 1

TELEPHONE : 03 22 97 32 97

TELECOPIE : 03 22 97 32 95
Réception sur rendez-vous

Affaire suivie par M. Olivier GOUBY

TELEPHONE : 03 22 97 32 90

Références :

- AP 137/2005
- ASSOCIATION AMITIE PICARDIE MADAGASCAR
7, rue Duthoit 80000 AMIENS
- V/courrier du 6/12/2004 et annexes

AR

Monsieur Jean-Marie MOISSON

9bis, rue de la 2^{ème} D.B.
80000 AMIENS

Monsieur le Président,

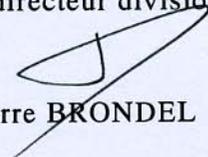
Vous avez souhaité vous assurer que l'association que vous dirigez répond aux critères légaux (articles 200 et 238 bis du code général des impôts) pour que les dons qui lui sont versés ouvrent droit à réduction d'impôt au bénéfice des donateurs.

Il résulte de l'examen des circonstances de fait, telles que vous les avez exposées dans votre courrier ci-dessus référencé, que l'ASSOCIATION AMITIE PICARDIE MADAGASCAR est habilitée à délivrer des reçus conformes au modèle CERFA n° 11580*02.

Cette analyse engage l'administration au sens de l'article L.80 B du livre des procédures fiscales, tant que la situation de l'association est conforme aux données de fait que vous m'avez communiquées et ne se trouve pas modifiée ultérieurement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur des services fiscaux,
le directeur divisionnaire


Pierre BRONDEL